

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du village de Pointe-Fortune, tenue mardi le 4 septembre 2018, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présentes mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 6 citoyens

Résolution numéro 18-09-201

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-202

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-203

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 SEPTEMBRE 2018

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 septembre 2018 pour

la somme totale de 162 625.95\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 365-2018 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 345-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 365-2018 remplaçant le règlement 345-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés du village de Pointe-Fortune, sera adopté.

Résolution numéro 18-09-204

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉPÔT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 18-08-186 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR UNE FIRME EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-186 adoptée le 6 août 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat à la firme Les Manifestes, pour une offre de service en communication, dont le développement d'un nouveau site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire de 13 620.00\$ plus 50% de la TVQ mentionné dans la résolution 18-08-186 aurait dû être pour un montant total de 14 299.30\$ au lieu de 13 994.47\$;

CONSIDÉRANT la facture 2554 reçue de Les Manifestes 2012 Inc. pour un dépôt de 50% pour débiter le projet au montant de 5 495.00\$, (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement du dépôt pour le développement du site internet de la municipalité au montant de 5 495.00\$, (taxes en sus), à Les Manifestes 2012 Inc.

Que le montant supplémentaire de 13 620.00\$ plus 50% de la TVQ soit pour un montant de 14 299.30\$ au lieu de 13 994.47\$, et que ce montant soit affecté au surplus accumulé non affecté, tel que spécifié dans la résolution 18-08-186.

Qu'un montant de 5 000.00\$ soit affecté au montant prévu au budget pour la création d'un nouveau site internet.

QUE le coût réel assumé par la municipalité correspond à 5 495.00\$ plus 50% de la TVQ soit 5 769.07\$ et donc que la différence de 769.07\$ soit affecté au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-09-205

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES MATÉRIAUX LORS DE L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR DE LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur, des matériaux ont été commandés par la municipalité à l'entreprise Les Matériaux de construction Rémi Quesnel Inc.;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- # 291797 au montant de 1275.47\$, (taxes en sus)
- # 291993 au montant de 249.37\$, (taxes en sus)
- # 292279 au crédit de - 403.78\$, (taxes en sus)

Pour un montant total de 1 121.06\$, (taxes en sus) à Les Matériaux de construction Rémi Quesnel Inc.;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement des factures reçues de Les Matériaux de constructions Rémi Quesnel Inc. au montant de 1 121.06\$, (taxes en sus), pour les matériaux commandés par la municipalité lors de l'installation du réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur.

Que le coût réel assumé par la municipalité est de 1 121.06\$ plus 50% de la TVQ pour un total de 1 176.98\$ que ce montant soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-09-206

OCTROI DU CONTRAT POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire développer un nouveau site internet pour la municipalité et que le contrat avec ADTEX Enrg., pour l'hébergement et l'enregistrement de nom de domaine, prenait fin le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Manifestes, créateur du nouveau site internet recommandait la firme Informatique Commerciale du Sûroit Inc. (ICS) pour l'hébergement et l'enregistrement de nom de domaine;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'ICS Inc. pour l'hébergement et l'enregistrement de nom de domaine au montant de 275.00\$, (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat à ICS Inc. pour l'hébergement et l'enregistrement de nom de domaine au montant de 275.00\$, (taxes en sus), pour un an soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-207

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLACER POUR L'HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-188 adoptée le 6 août 2018, par laquelle le conseil demandait l'obtention de soumissions pour l'achat de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT l'ouverture des trois soumissions reçues, le 23 août 2018, et que les trois soumissions sont conformes soit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix du sel livré (taxes en sus)</u>
Compass Minerals Canada Corp.	119.59\$ (la tonne)
Mine Seleine (division de sel Windsor Ltée)	134.89\$ (la tonne)
Sel Warwick Inc.	117.50\$ (la tonne)

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat de soixante-cinq (65) tonnes métriques de sel à déglacer à la compagnie Sel Warwick Inc, au prix de 117.50\$ la tonne métrique, (taxes en sus) et livrées à notre entrepôt. La livraison totale ne devra pas dépasser la quantité commandée de plus de 2 à 3 tonnes métriques maximales. Toute quantité excédentaire sera aux frais du fournisseur.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	

Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-208

OCTROI DU MANDAT À CDGU POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CHOUINARD

CONSIDÉRANT QUE la chaussée et la fondation de la rue Chouinard doivent être refaites;

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème de drainage de la rue qui cause de l'érosion dans les entrées privées de certains résidents de la rue Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'expertise d'une firme d'ingénieurs;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à la firme CDGU Ingénierie urbaine le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Chouinard tel que décrit dans l'offre de service datée du 22 août 2018, au montant de 9,500.00\$, taxes en sus.

Ce montant sera pris à même la subvention de la petite voirie 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lucie Lacelle du 660, des Outaouais soulève un problème de stationnement illégal d'un camion sur le chemin des Outaouais face à son domicile. Le directeur général explique que la problématique a été signifiée au MTQ et que le problème est un problème d'immobilisation interdite dans les voies de circulation et que la citoyenne doit appeler la Sûreté du Québec lors que la situation se produit.

Il y a également été fait mention de la problématique de la circulation accrue des camions de recyclage qui accède au traversier. Le Directeur général a mentionné qu'il avait une bonne collaboration avec le responsable de la compagnie de recyclage et qu'une route alternative (via la Grande Montée) lui avait été suggérée. Le problème est que cette route est en Ontario et les camions qui y circulent doivent avoir une licence spéciale. Malgré tout, les chauffeurs ont été sensibilisés aux limites de vitesses à respecter et toute plainte reçue qui pourrait identifier un contrevenant de cette compagnie sera signifié au responsable et des sanctions administratives pourront être prises auprès des chauffeurs contrevenant. Les camions étant équipés de GPS. La compagnie sera en mesure d'identifier les contrevenants s'il y a plainte.

Monsieur Jean Lacelle du 2, rue Masson soulève un problème d'écoulement des eaux pluviales dans le fossé bordant son terrain sur la rue Tisseur. Monsieur le maire explique que les travaux de profilage de fossés effectués sur la rue Tisseur ont été faits pour régler le problème d'écoulement des eaux pluviales et que pour

le moment la situation semble réglée car l'eau s'écoule dans le fossé sans problème.

Résolution numéro 18-09-209

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-10 234 - SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES DES JEUNES POUR 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-234 adoptée le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune ne possède pas les infrastructures d'une bibliothèque. Et que la subvention dans la résolution 17-10-234 est réservée aux enfants et étudiants âgés de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir la subvention pour la culture et donc pour le coût de l'abonnement à la bibliothèque de Rigaud à l'ensemble de la population;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil accorde, pour les années 2018 et 2019, une subvention maximum de 50.00\$ par année, par enfant ou étudiant, toutes activités confondues, pour aider à défrayer les coûts d'inscription à différentes activités sportives ou culturelles.

QUE pour être éligible à la subvention, l'enfant ou l'étudiant doit être âgé de moins de 18 ans, être résident permanent de la municipalité et fournir le reçu officiel pour ses frais d'inscription.

QUE les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud soient admissibles pour toute la population comme suit :

Abonnement individuel : le coût de l'abonnement, pour un enfant (jusqu'à 13 ans) soit 10.00\$, ou pour toute personne de 14 et plus soit 30.00\$, est remboursable.

Abonnement familial : 50.00\$ par famille.

QUE toute demande pour l'obtention de cette subvention soit présentée avant le 1^{er} décembre de chacune des deux années concernées.

Un montant à cet effet est prévu et sera prévue aux budgets 2018 et 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-210

APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACHAT DE BACS ET LA COLLECTE DES ORDURES DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 AVEC POSSIBILITÉ D'EXTENSION POUR L'ANNÉE 2020.

Il est résolu que le Conseil approuve le devis tel que présenté pour l'achat de bacs et la collecte des déchets pour une (1) année ferme du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec possibilité d'une année additionnelle pour 2020 et autorise monsieur le directeur général à procéder à l'appel d'offres public par invitation.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-211

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'octroyer l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2018-2019;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel d'offres, pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2018-2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-212

MANDAT D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURES POUR UN CONTRAT DE MENUS TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la résiliation du contrat de menus travaux de voirie, reçue par Monsieur Patrick Rozon en date du 2018-08-27;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel de candidatures pour un contrat de menus travaux de voirie.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-213

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Jacques Gignac à titre de membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage d'une demande de candidature pour un poste de membre du CCU et qu'une seule candidature a été reçue soit celle de Monsieur Éric Deschamps;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la nomination d'un nouveau membre en remplacement d'un membre quittant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Que Monsieur Éric Deschamps soit nommé comme membre citoyen du CCU et que le mandat de celui-ci soit à partir du 4 septembre 2018 jusqu'au 29 février 2020 et ce conformément à l'article 4 du règlement 101 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-09-214

AUTORISATION DE PRÉSENTER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE «FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) MONTÉRÉGIE» PROJET «BONIFICATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES DE POINTE-FORTUNE (SENTIER DU PAVILLON POINTE-FORTUNE ET TERRAINS MUNICIPAUX)»

ATTENDU

- la nécessité de procéder à la bonification des infrastructures du sentier du Pavillon Pointe-Fortune situé au 275, Montée Inter-provinciale, afin de mettre en valeur la complexité des milieux humides et la biodiversité riche de ces milieux;
- la nécessité d'aménager les bandes riveraines de deux terrains municipaux soit un terrain adjacent à la marina et un terrain sur la rue Réal-Larocque (futur parc Réal-Larocque);
- la volonté du conseil d'aménager une halte cyclable pour relier tous les sites à visiter de la municipalité, sur le terrain municipal en bas du centre communautaire, près du chemin des Outaouais;
- QUE la municipalité possède des fonds limités et qu'une subvention est nécessaire pour effectuer les travaux et les aménagements;
- QUE la municipalité a pris connaissance de la demande d'aide financière du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie, préparée par le COBAVER-VS;
- QUE la municipalité doit respecter les modalités de cette demande qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU QUE,

- le Conseil autorise la présentation de la demande d'aide financière du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Montérégie, préparée par le COBAVER-VS.
- le Conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, Cette part correspond à 20% de l'aide financière qui sera obtenue via le programme FARR Montérégie.
- le Conseil autorise Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, à faire le nécessaire pour l'obtention d'un estimé budgétaire afin de pouvoir fournir au COBAVER-VS une estimation détaillée des coûts des travaux.
- le Conseil autorise Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et le COBAVER-VS, à agir comme répondant afin d'attester la véracité ainsi que la complétion des informations présentées dans le formulaire du FARR.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-09-215

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 748, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)

- ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis de rénovation pour le 748, chemin des Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre le remplacement de la toiture actuelle de bardeaux d'asphalte par une toiture en tôle de couleur rouge vif ou bleu royal sur le bâtiment principal correspondant au 748, chemin des Outaouais ;
- CONSIDÉRANT QUE la rénovation sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276 et 278 ;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a refusé la demande de rénovation en demandant au demandeur de soumettre d'autres choix de couleur pour la toiture qui s'harmoniseraient avec le voisinage et le bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été contactée par l'inspectrice et qu'elle maintient son choix de couleur pour la toiture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité (hors PIIA) qui ont le même genre de toiture et la même couleur et que les couleurs proposées ne sont pas hors standard ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE malgré la décision du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le Conseil approuve la demande de permis de rénovation au 748, chemin des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-09-216

DEMANDE D'INTENTION D'ÉVALUATION DES DOMMAGES D'ÉROSION DES BERGES VIA LE PROGRAMME «PRÉVENTION DES SINISTRES» DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT Les dommages importants aux terrains en bordure de la rivière des Outaouais lors des crues printanières 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces aléas climatiques sont de plus en plus récurrents et dommageables pour les terrains en bordure de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ont dû être réalisés sur 4 propriétés pour restaurer et empêcher l'érosion des berges de quatre résidences qui avait été déclaré en danger imminent par le Ministère de la Sécurité publique suite aux inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres propriétaires de terrains en bordure de la rivière des Outaouais ont subis des dommages causés par l'érosion des berges lors des inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières annuelles continue de causés des dommages aux terrains en bordure de la rivière des Outaouais et ce même si elles ne sont pas aussi importantes que celle de 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'évaluer et de planifier des interventions pour prévenir l'imminence de danger pour les résidences situées en bordures de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme de prévention des sinistres au Ministère de la Sécurité Publique ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil demande au Ministère de la Sécurité Publique de faire une évaluation des dommages d'érosion des berges causés par les crues printanières pour l'ensemble des propriétés en bordure de la rivière des Outaouais via le programme « prévention des sinistres» en fonction au MSP.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Danielle Cyr du 148, chemin Emile-Pilon demande qu'est-ce qui a été fait concernant le propriétaire du 510, chemin des Outaouais qui entropose illégalement plusieurs bateaux sur son terrain et l'accumulation de débris sur le même terrain. Le directeur général informe la dame qu'une lettre a été envoyée au propriétaire pour lui signifier la problématique. Une conversation téléphonique a eu lieu au courant de la semaine du 27 août 2018 avec l'inspectrice municipale et le propriétaire pour lui expliquer en quoi il contrevient à la réglementation municipale. Un délai lui a été donné pour qu'il se conforme et la prochaine étape sera l'émission d'un constat d'infraction.

Madame Cyr est accompagnée de Madame Hélène Pilon du 156, chemin Émile-Pilon les deux dames demandent si le propriétaire du 492, chemin des Outaouais avait le droit d'installer un quai sur la berge de la rivière des Outaouais et s'il avait le droit de transplanter des arbres provenant de la berge de la rivière des Outaouais et de les planter en bordure de son terrain donnant sur le chemin Émile-Pilon.

Le directeur général explique que l'inspectrice a été vérifié l'installation du quai du 492, des Outaouais. Le quai est en fait un patio qui ne touche pas à la berge. Le patio a été déposé sur des pilotis et est amovible et donc il ne contrevient en rien aux règlements. Pour ce qui est des arbres transplantés, ils n'ont aucunement été pris de la berge et ont été plantés sur le terrain du propriétaire et il n'y a aucune contravention à aucuns règlements.

Résolution numéro 18-09-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h40.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général